

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE | 27 |
| NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS | 17 |
| NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS | 22 |
| NOMBRE DE PROCURATIONS | 5 |

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, BOUTIER et PONSY Mesdames KRAWCZYK, BONAMI, DALLONGEVILLE, TRUILLET, BOUCHET, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, BARTHELEMY, CHARRIERE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs VALLON, PACIONI, CHARRIERE et QUERCI

PROCURATIONS : Madame CHARRIERE à Monsieur OLIVE, Monsieur CHARRIERE à Monsieur HAMARD, Madame EPAUD à Monsieur PONSY, Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 08-04-2024 : Modification du règlement du Club Ados

Madame Bonami, rapporteur, expose :

Le Club Ados est assuré par les services municipaux sous la responsabilité de la commune.

Ce service n'est pas obligatoire mais répond à un besoin des familles.

Le règlement intérieur du Club Ados fixe les conditions de fonctionnement, d'inscription, de participation financière, de conduite à respecter en matière de vie en collectivité, de santé, de sécurité et de responsabilité pour son utilisation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modifications nécessaires, reprises dans le projet de règlement intérieur du Club Ados ci-joint,

Vu l'avis de la commission Services aux Familles, Enfance, Jeunesse et Séniors réunie en date du 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

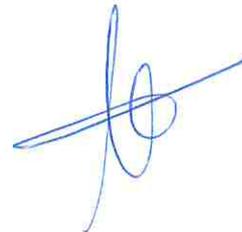
- D'approuver la modification du règlement intérieur du Club Ados ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Fait à CLARENSAC, le 4 avril 2024

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05/04/24
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 05/04/24